



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2023-07

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Agence nationale du sport / Délégué territorial

IDF-2023-07-20-00003 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport (2 pages)

Page 3

Agence nationale du sport

IDF-2023-07-20-00003

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint
de l'Agence nationale du sport

DECISION

portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, délégué
territorial adjoint de l'Agence nationale du sport

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R. 411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2019 modifié portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence nationale du sport et du préfet, secrétaire général aux politiques publiques ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport, à l'exception de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de

L'Agence nationale du sport, Madame Jeanne DELACOURT, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4^o et 5^o de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, et de Madame Jeanne DELACOURT, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Monsieur Eric LEPAGNOT, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4^o et 5^o de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, de Madame Jeanne DELACOURT, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, et de Monsieur Éric LEPAGNOT, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Madame Virginie THOBOR, adjointe au responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4^o et 5^o de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 5 : La décision n° IDF-2022-04-21-00003-75-2022-04-21-00002 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, est abrogée.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs (échelons régional et de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué territorial d'Ile-de-France de l'Agence
nationale du sport,

Signé

Marc GUILLAUME